



1 Rue de l'Hôtel de Ville  
07100 ANNONAY  
Tél : 04 75 69 32 50 - [www.annonay.fr](http://www.annonay.fr)

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Décision du Maire n°DM\_2024\_0039**

Gestion locative - Convention d'occupation à titre précaire et gratuit d'une salle au Pôle Jeunesse sis Avenue de l'Europe avec la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE) d'Annonay

**Le Maire d'Annonay,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,

Vu la délibération DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté 2023-172 du 19 juin 2023 par lequel monsieur le maire a donné délégation à monsieur Michel SEVENIER pour signer les actes relatifs à l'usage des locaux municipaux,

Considérant que la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves d'Annonay dont la vocation est d'accueillir, regrouper les parents d'élèves afin d'organiser leur représentation dans les différentes instances de la vie scolaire primaire et secondaire de la Ville d'Annonay,

Considérant que la commune d'Annonay souhaite lui apporter son soutien par la mise à disposition de la salle n°2 située au Pôle Jeunesse sis avenue de l'Europe à Annonay,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser par voie de convention d'occupation domaniale les modalités contractuelles et de mise à disposition de ladite salle,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** La mise à disposition à la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves d'Annonay (FCPE Annonay) par voie de convention d'occupation, par la commune d'Annonay de la salle n°2 sise au Pôle Jeunesse, avenue de l'Europe - 07100 Annonay.

**ARTICLE 2 :** La présente mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une année à compter du 1er janvier 2024.

**ARTICLE 3 :** La présente mise à disposition ne pourra être renouvelée annuellement que sur demande préalable de l'occupant, transmise à la commune par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant son expiration et dans la limite totale, mise à disposition initiale comprise, de douze années.

**ARTICLE 4 :** Compte tenu de la nature de l'activité exercée par la FCPE Annonay et du caractère précaire et révocable de la convention, cette dernière est consentie à l'euro symbolique.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 6 :** Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

**ARTICLE 7 :** La présente décision sera transmise à la FCPE Annonay représentée par Monsieur Philippe LELEU, agissant en qualité de Directeur collégial, dont le siège social est situé 3 allée du Parc 07100 Annonay.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

**ARTICLE 9 :** Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 30/04/2024

Par délégation du Maire,  
Michel SEVENIER



Conseiller municipal délégué Vie  
associative et éducation populaire,  
culturelle et artistique, référent usage des  
locaux

ID : 007\_210700100-20240530\_DM-2024\_0039.AU